

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 21 MAI 2025

Le mercredi 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 mai 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Faucheret, Mme Noyer-Moreira, Mme Sauvage, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, M. Obry, M. Chabin, M. Grousseau, M. Papin, M. Gilbert, M. Braquart et M. Pagny.

Pouvoirs : Alexandre Gilbert donne pouvoir à Mme le Maire

Absents : Jean-François Braquart

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Aurélien Pagny est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025.

2. Approbation commande corbeilles de tri

Délibération n° 19/2025/05 – Rapporteur Mme le Maire

Pour faire suite à la présentation faite en conseil municipal du 27/11/24, madame le maire présente le devis de la société ABC collectivités auprès de laquelle il est envisagé de commander 5 corbeilles de tri.

Après étude de devis, ce fournisseur a été retenu (car moins onéreux et plus proche géographiquement). Le nombre total de corbeilles commandées est pris en compte dans le prix, ceci permettant de gagner un peu sur le coût unitaire de l'équipement. Les communes commandent chacune en leur nom, les factures seront à transmettre à la communauté de communes pour un reversement par la suite (lorsque la subvention Citéo aura été versée).

A titre d'exemple (selon le devis) : coût d'une corbeille : 346,18 € HT + coût d'un totem : 106,95 € HT + coût d'un poteau : 71,30 € HT = 524,43 € HT – la prise en charge subvention Citéo : 440 €/équipement = reste à charge pour la commune = 84,43 € par équipement (incluant corbeille + totem + poteau).

Pour Saint-Palais avec 5 corbeilles :



Devis 217450.pdf

Reste à charge communal après versement de la subvention Citéo : 422.15 € HT – Somme inscrite au budget investissement 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la commande de 5 corbeilles de tri auprès de la société ABC Collectivités.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette commande.

>> **Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION**

3. Approbation des statuts de la Communauté De Communes Terres Du Haut Berry

Délibération n° 20/2025/05 – Rapporteur Mme le Maire

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications règlementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

>> **Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION**

4. Approbation de la convention passée entre la commune de Saint-Palais et la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Délibération n° 21/2025/05 – Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-Deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention passée entre la Commune de Saint-Palais et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
 - **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients <i>(identiques aux précédents)</i>	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de **96,00 €** qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

5. Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Délibérations n° 22/2025/05 – Rapporteurs : Madame le Maire

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Saint-Palais est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **Approuve** l'accord local fixant à 52 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1

Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

6. Approbation admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibérations n° 23/2025/05 – Rapporteurs : Madame le Maire

Madame le maire présente la liste des sommes à passer en admission en non-valeur :

- Au compte 6541 : 156,30 € : 4 factures d'assainissement non réglées sur la période de 2019 à 2020.

Le conseil municipal, après délibération, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 156.30 €

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

7. Approbation délibération portant fixation du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre

Délibérations n° 24/2025/05 – Rapporteurs : Madame le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 21/2023/07 du Conseil municipal du 17 Juillet 2023 attribuant à PRAXIS ARCHITECTURE (représenté par M. Lorenzo MARINO et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) un marché public de *maîtrise d'œuvre* relatif au projet de réhabilitation et d'extension d'un commerce ;

VU la phase d'Avant-Projet (AVP) et l'Avant-Projet déposée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet il convient de fixer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet déposé et ce, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la mission d'Avant-Projet (AVP) est porté à 602 805,00 € HT, représentant une augmentation de l'enveloppe financière initiale de 12,00 % ;

CONSIDERANT que cette augmentation est due à :

- Des travaux supplémentaires, décelés en mission DIAG par l'équipe de maîtrise d'œuvre, de terrassement, d'isolation et d'aménagement des caves situées sous la grange,

CONSIDERANT que l'augmentation des travaux n'étant pas du fait de la maîtrise d'œuvre, il n'est pas fait application de l'article 6.4 du CCAP.

CONSIDERANT que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est maintenu à 10,73 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité / à la majorité :

- De conclure l'avenant n°2 ayant pour objet de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, ayant l'incidence financière suivante :

	TOTAL € HT	TVA (20%)	TOTAL € TTC
Montant du marché initial	57 772,16	11 554,43	69 326,59
Nouveau montant du marché	64 680,98	12 936,19	77 617,17
% d'écart introduit par l'avenant			11,96 %

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 et son annexe 1 présentés en pièces jointes à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer l'avenant n°2 et son annexe 1 considérés, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

>> Vote : 13 POUR – CONTRE – ABSTENTION

8. Points travaux

Terrain multisport :

Travaux en phase de finalisation :

- Anneaux de course en cours de peinture + coin du terrain (peinture verte et bleu)
- Rambardes aluminium posées cette semaine
- Panneau réglementaire en cours de fabrication
- Angles du terrain à poser

A prévoir :

- Dépose du grillage et des poteaux métalliques de l'ancien cours de tennis : idéalement en juin
- Inauguration avec invitation des villageois : en septembre ?

Commerce :

- Réunion de préparation du chantier vendredi 23 mai matin salle des associations : présence de toutes entreprises + architecte + CIT

Projet démolition mur entre l'ancien et le nouveau cimetière :

Madame le maire informe le conseil municipal de l'état préoccupant du mur séparant l'ancien cimetière du nouveau. Ce dernier présente en effet à certains endroits des signes de fragilité. Il apparaît donc nécessaire avant d'implanter de nouveaux caveaux du côté du nouveau cimetière d'araser ce mur. Ceci afin de sécuriser le site mais aussi de gagner de l'espace sur l'ensemble des deux cimetières. Pour ce faire, un devis a été demandé à la SARL SCCP (Sochet).

Présentation du devis :



Devis arasement mu
cimetière.pdf

- Prévoir un affichage pour informer la population de la démolition du mur pour raison de sécurité.
- Travaux à prévoir sur septembre

Plan de financement SDE18 :

Présentation par Madame le maire des deux plans de financement signés récemment :

Sortie Ados :

Tenter le paintball cette année car il vient de réouvrir – Définir une date rapidement avec eux et communiquer auprès de nos ados. - Dates envisagées 28/06 ou 05/07

Fête nationale :

Feu d'artifice commandé - DJ → Bastien Ok
Restauration/Buvette → marché de potiers
Apéritif républicain → à préparer
Affiche à préparer

9. Questions / informations diverses

Ecole CP/GS : Intervention de Philipose le mercredi 7 mai pour vérifier/affiner les réglages du grand store car il y avait un pli et descendait de travers et pas jusqu'en bas.

Document PCS (Plan Communal de Sauvegarde) avec Aurélie

CCAS : Une demande d'aide financière a été sollicitée par l'assistante sociale du département du Cher pour soutenir une famille résidant à Saint-Palais.

Il s'agit d'une mère et son fils, les ressources du foyer sont les prestations familiales et le RSA, actuellement la famille rencontre des difficultés financières liées aux dépenses d'électricité.

La facture de régularisation d'EDF s'élève à 800 €, une demande de 400 euros est effectuée auprès du FSL Energie, une aide de 100 € va être octroyée par le département et nous sommes sollicités pour un montant de 150 €. Les membres présents approuvent le versement d'une aide de 150 €

BULLETIN MUNICIPAL : première réunion pour la préparation du bulletin municipal qui sortira fin décembre de cette année.

CCTHB : Petit dej' de l'Eco organisé le 3 juin par la CCTHB à la salle des associations.

Commission tourisme CCTHB : nouvelle carte touristique de la CCTHB. Impression à prévoir par les communes intéressées.

Marché de Noël : rdv avec ALLIOZ le 22/05 pour devis borne marché. Borne photos : rdv à planifier avec Laure Sainjon.

Prévoir gravillonnage voirie sur juin. Pose des plaques podotactiles à prévoir. Choix et achats des panneaux à prévoir.

La séance est levée à 21H20.

Pour information :

- Prochain conseil municipal : le 2 juillet

Le Maire,



Le Secrétaire,